

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, VEDANI Lionel, SOURDET Joëlle, WEBER Patrice, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Date de convocation :

22 décembre 2017

Absent, Monsieur : BALOURDET Patrice.

Absent et excusé Monsieur : GIOVANNI Philippe.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
Conseillers : 10

Présents : 8
Pouvoir : 0
Votants : 8

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

N° 1369/2017

Monsieur le Maire rappelle les grandes difficultés opérationnelles rencontrées par le corps communal de sapeurs-pompiers de Chepy, suite au manque de moyen humain et au suivi de formations devenu inexistant.

Objet :

Dissolution du Corps
des Sapeurs-Pompiers
communal de la
Commune de Chepy

Plusieurs rencontres avec les Maires des Communes limitrophes et le Commandant de la Compagnie de Châlons ont été planifiées au sujet de l'organisation du S.D.I.S., des Centres de secours, des C.P.I. et des U.O.S.D... Lors de ces réunions, différentes solutions pouvant être envisagées ont été évoquées, notamment des rapprochements de corps entre Communes.

Malheureusement, dans le corps de Chepy, 5 sapeurs sont encore présents ; sur ces 5 personnes, 3 sont inaptes temporairement (dû à des retards de visites médicales), 1 est apte avec restrictions définitives et 1 est apte sans restriction, mais n'est plus domicilié sur notre commune. Sans compter que la totalité des Sapeurs du corps ne suivent plus de formations depuis plusieurs années et qu'il n'y a plus de Chef de corps, ce dernier ayant pris sa retraite dernièrement.

Des démarches ont été entreprises pour le recrutement de nouveaux pompiers, mais celles-ci n'ont pas été concluantes.

Monsieur le Maire souligne qu'il déplore profondément le fait de devoir se résoudre à demander la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers de Chepy. La continuité de ce service public communal, qui a toujours répondu aux sollicitations des concitoyens, n'est cependant plus possible en raison des exigences réglementaires imposées. Les services de secours départementaux assureront, après la dissolution effective du Corps de Chepy, la sécurité civile

dans la Commune.

Après un débat amer, le Conseil Municipal décide contraint et forcé par :

3 abstentions et 5 votes pour,

de demander à Monsieur le Préfet la dissolution du corps des sapeurs-pompiers de Chepy à la date du 1^{er} février 2018 et charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure s'y affairant.

Extrait certifié conforme,

Fait à Chepy, le 15 janvier 2018.

Le Maire,

J.ROUSSINET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215101395-20180109-1369-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2018